

Politique n° : POL-DG-100	Date d'émission : 2011-03-09
Titre : Prévention et promotion de la santé et de la sécurité du travail	Date de révision : 2025-05-07

Source : Direction générale

Responsables de l'application : Les directrices et les cadres

Destinataires : Toutes les personnes œuvrant dans la Résidence

1. Engagement

La Résidence Berthiaume-Du Tremblay reconnaît le rôle essentiel des ressources humaines dans la réalisation de sa mission et des responsabilités qui en découlent. Ainsi, pour préserver la santé et la sécurité du personnel et pour offrir une prestation de soins et de services sécuritaires et de qualité à notre clientèle, nos engagements en matière de santé et de sécurité du travail sont :

- De promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration de la qualité du milieu de travail en s'assurant du respect des lois, règlements, politiques, directives et procédures prévus en cette matière;
- D'assurer et de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire en éliminant ou en réduisant les dangers associés aux conditions et au contexte de travail du personnel;
- Coordonner les efforts des différentes directions et services en matière de prévention afin de permettre la diminution et, autant que possible, l'élimination des accidents de travail et des maladies professionnelles;
- De soutenir et de favoriser les activités de prévention et de promotion de la santé et de la sécurité du travail;
- S'assurer que toutes les personnes qui œuvrent dans notre établissement soient informées de nos principes directeurs en prévention et se responsabilisent à cet égard;

- De doter l'établissement d'un système de management de la santé et de la sécurité du travail (SMSST) et d'évaluer l'efficacité de celui-ci sur la diminution de la fréquence et la gravité des lésions professionnelles;
- De fixer des objectifs et des cibles d'amélioration continue en cette matière.

2. Portée

La réalisation de ces engagements requiert la responsabilisation et l'implication active de chacun à tous les niveaux de l'organisation et vise l'ensemble des personnes œuvrant dans notre établissement.

3. Définitions

Prévention : Identifier et évaluer les risques pour la santé et la sécurité au travail et mettre en place des mesures préventives appropriées;

Promotion de la santé : Encourager des pratiques de vie saine et offrir des programmes de bien-être aux employés;

Responsabilisation : Impliquer tous les employés dans la gestion de leur propre santé et sécurité au travail;

Amélioration continue : Évaluer régulièrement les pratiques de santé et de sécurité et les améliorer en fonction des besoins et des évolutions réglementaires.

4. Responsabilités

4.1 Le conseil d'administration

- Veille au développement, la mise en œuvre, la surveillance et la révision du programme de santé et sécurité du travail de la Résidence;
- Effectue la vigie des éléments importants en lien avec la santé et la sécurité au travail par l'intermédiaire du comité de vigilance et de la qualité, tels que :
 - Adoption des différentes politiques et programmes touchant la santé et la sécurité du travail;
 - Analyse des rapports bisannuels sur les accidents de travail incluant l'impact sur les absences;
 - Adoption du plan de sécurité qui inclus tous les risques liés à la santé et la sécurité du travail.

4.2 La direction générale

La direction générale est responsable de la santé et de la sécurité de l'ensemble du personnel et agit de façon diligente pour prévenir les lésions professionnelles. Pour ce faire, elle s'assure :

- Que soient fixés des objectifs et des cibles d'amélioration en matière de santé et de sécurité du travail;
- De fournir les ressources financières, humaines et organisationnelles nécessaires pour planifier, mettre en œuvre, évaluer et passer en revue l'ensemble des activités du SMSST;
- De nommer une directrice responsable du SMSST (DRHABL);
- De promouvoir une culture de sécurité et de bien-être au sein de l'établissement.

4.3 Les directrices et les cadres

Les directrices et les gestionnaires de l'établissement sont responsables de la santé et de la sécurité du personnel de leur secteur. Ils s'assurent :

- De communiquer et de mettre en œuvre la présente politique et les procédures qui en découlent;
- De fixer des objectifs et des cibles d'amélioration en matière de santé et de sécurité du travail;
- De soutenir et de maintenir des activités de prévention, de formation et d'information en cette matière;
- De proposer des pistes d'amélioration continue du SMSST;
- De promouvoir une culture de sécurité et de bien-être au sein de l'établissement.

4.4 Les personnes qui œuvrent dans l'établissement

Les personnes qui œuvrent dans l'établissement sont responsables individuellement de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur propre santé et leur propre sécurité et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail telles que les collègues et la clientèle. Pour ce faire, elles s'assurent :

- De prendre connaissance des politiques, des procédures, des directives, des programmes et des plans d'action qui les concernent en matière de santé et de sécurité du travail;
- D'appliquer les mesures de prévention et de protection requises dans le cadre de leur travail;
- De participer aux activités de prévention, de formation et d'information en matière de santé et de sécurité du travail;
- De signaler immédiatement toute situation dangereuse ou tout incident dont il est victime ou témoin;

- De proposer des pistes d'amélioration en matière de santé et de sécurité du travail.

5. Communication

La présente politique est diffusée, par la directrice des ressources humaines, alimentaires et de la buanderie-lingerie responsable du SMSST, à l'ensemble des personnes œuvrant dans l'établissement dès son approbation. Dans le cadre de son accueil, la nouvelle personne embauchée est informée de prendre connaissance de cette politique déposée sur le site internet de la Résidence.

Le comité de direction de l'établissement révisé aux quatre ans ou au besoin la présente politique dans le cadre de sa revue de direction.

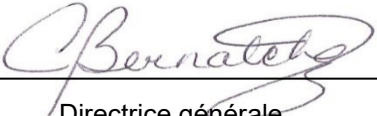
6. Références

Conventions collectives

Loi sur la santé et la sécurité du travail

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Signé le 7 mai 2025
Date

par 
Directrice générale

Adopté au C.A. le 10 juin 2025
Date

par 
Secrétaire du C.A.

N° de résolution : CA.25.52